



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### âge de la retraite

Question écrite n° 12848

#### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de l'âge de départ à la retraite des magistrats de l'ordre judiciaire. Il lui demande, depuis 1958, quel est l'âge moyen de départ à la retraite des magistrats.

#### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 76 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature fixe à 65 ans la limite d'âge des magistrats du corps judiciaire, sous réserve des reculs de limite d'âge pouvant résulter des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat et à 68 ans la limite d'âge des magistrats occupant les fonctions de premier président ou de procureur général de la Cour de cassation. Au cours de la période 1985-1997, l'âge moyen de départ à la retraite des magistrats de l'ordre judiciaire s'établit à 64,4 ans. (Voir tableau dans JO correspondant).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12848

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 1998, page 1888

**Réponse publiée le :** 24 août 1998, page 4718